

CANADA

Province de Québec  
MRC La Haute-Côte-Nord  
Municipalité des Bergeronnes



## RÈGLEMENT N° 2025-188

### RÈGLEMENT N° 2025-188 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS INCLUANT LA  
VOIX FAVORABLE DU MAIRE

QUE le conseil adopte le Règlement n° 2025-188 relatif au traitement des élus municipaux et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement établit la rémunération, l'allocation de dépenses et l'indexation annuelle du maire et des conseillers de la Municipalité des Bergeronnes.

#### SECTION I – RÉMUNÉRATION

#### ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération de base annuelle du maire pour 2026 est fixée à : 9 754,44\$.

#### **ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS**

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller pour 2026 est fixée à 2 241.48 \$.

#### **ARTICLE 4.1 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La rémunération prévue aux articles 3 et 4 est payable mensuellement, en douze (12) versements égaux.

#### **ARTICLE 4.2 – REMPLACEMENT DU MAIRE EN CAS D'ABSENCE DE PLUS DE 30 JOURS**

Dans le cas où le maire est absent ou empêché d'agir pour une période excédant trente (30) jours consécutifs, le conseiller désigné par résolution du conseil pour exercer les fonctions du maire reçoit, pour la durée de ce remplacement, une rémunération additionnelle équivalente à la différence entre la rémunération annuelle du maire et celle d'un conseiller, calculée au prorata du nombre de jours d'exercice de la fonction.

Cette rémunération additionnelle est payable selon les mêmes modalités que la rémunération prévue à l'article 4.1 du présent règlement.

#### **SECTION II – ALLOCATION DE DÉPENSES**

#### **ARTICLE 5 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

Chaque élu reçoit une allocation de dépenses équivalente à 50% de sa rémunération de base.

#### **SECTION III – INDEXATION**

#### **ARTICLE 6 – INDEXATION ANNUELLE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et pour chaque année subséquente, la rémunération est indexée automatiquement de 3%.

#### **SECTION IV – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

#### **ARTICLE 7 – DÉPLACEMENTS**

Le kilométrage est remboursé au taux de 0,60\$ du kilomètre parcouru.

#### **ARTICLE 8 – REPAS**

Sur présentation de pièces justificatives :

Déjeuner : 20 \$

Dîner : 30 \$

Souper : 45 \$

#### **ARTICLE 9 – APPLICATION**

La directrice générale et greffière-trésorière est chargée de l'application du présent règlement.

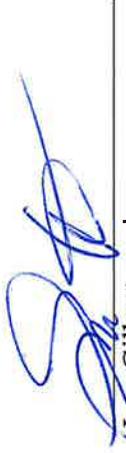
**ARTICLE 10 – APPLICATION**

Tout règlement antérieur relatif au traitement des élus municipaux est abrogé.

**ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 12<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2026**



Luc Gilbert, maire



Nicole Maltais, directrice générale et  
greffière-trésorière

## CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du *Code municipal*, le présent certificat atteste que le Règlement no. 2025-188 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 18 décembre 2025

Adoption du règlement : 12 janvier 2026

Avis de promulgation (entrée en vigueur) : 20 janvier 2026

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.



LUC GILBERT  
MAIRE



NICOLE MALTAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE